

15 juin 2018 -17:21

Conseil des ministres du 15 juin 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 15 juin 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse qui a eu lieu après le Conseil des ministres et le Conseil des ministres restreint (kern), le Premier ministre a tout d'abord donné plus d'information concernant les avancées dans le domaine de l'aide aux victimes du terrorisme.

Le ministre de la Justice Koen Geens a souligné que des mesures seront également prises pour les victimes étrangères qui ne résident pas en Belgique, ainsi que pour les victimes des affaires non élucidées. Le ministre des Pensions Daniel Bacquelaine a par ailleurs donné quelques explications sur le volet "pensions" de cette aide aux victimes, résidentes ou non.

Ensuite, le Premier ministre a abordé la continuité du service dans les prisons. Le ministre de la Justice a expliqué qu'un plan détaillé sera imposé pour chaque prison, en vue de fournir un service minimum garanti.

Kris Peeters, ministre de l'Emploi et de l'Economie, a ensuite discuté de thèmes liés à l'emploi et au travail. Il s'agit d'une part du soutien à des projets de prévention du burn-out au travail et, d'autre part, de l'exemption de tous les véhicules ayant une vitesse maximale autonome de 25 km/h de l'assurance responsabilité civile.

Enfin, le Premier ministre a fait un point de la situation à propos de l'avenir des avions de combat F-16, qui a été discuté lors du Conseil des ministres restreint de ce matin.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 juin 2018 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2018

Précision de la notion de véhicules automoteurs dans la loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile automobile

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à préciser la définition de la notion de véhicules automoteurs dans la loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

L'interprétation stricte de la définition actuelle de la notion de véhicules automoteurs dans la loi RC automobile, en particulier l'aspect concernant la capacité à rouler de manière autonome, mène à ce que certains vélos électriques, les engins de déplacement motorisés et les chaises roulantes électriques relèveraient en général de l'obligation d'assurance. Leurs utilisateurs tomberaient hors du champ d'application du système d'indemnisation légale automatique de l'article 29bis loi RC auto (usagers faible).

Le projet d'arrêté royal vise dès lors à exclure, de la loi relative à l'assurance obligatoire de la RC auto, ces moyens de transport qui, en principe, relèvent de la définition de véhicule automoteur. Sont exclus de la loi les véhicules destinés à circuler sur le sol et qui peuvent être actionnés par une force mécanique sans être liés à une voie ferrée pour autant que ceux-ci soient seulement actionnés par une force mécanique dont la vitesse maximale déterminée par sa construction est de 25 km/h.

En outre, le projet vise à soumettre les cyclomoteurs de classe A à l'obligation d'assurance indépendamment du critère de vitesse.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal précisant la définition de la notion de véhicules automoteurs dans la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 juin 2018 -17:21

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2018](#)

Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation.

Il s'agit d'un don pour première exportation d'un produit innovant par une PME, dans le cadre de l'installation de 111 tableaux basse tension au Tchad.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 juin 2018 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2018

Rapport d'avancement et état de la situation du programme Only Once

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique Alexander De Croo, de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du secrétaire d'Etat chargé de la Simplification administrative Theo Francken, le Conseil des ministres a pris acte du rapport d'avancement du programme Only Once.

En application de la loi du 5 mai 2014, tout service public fédéral doit obligatoirement tenir compte, depuis le 1er janvier 2016, des principes « Only Once » lorsqu'il collecte des données auprès des citoyens et des entreprises. La loi a pour but d'ancrer la réutilisation des données déjà disponibles dans des sources authentiques dans le fonctionnement des services publics fédéraux et de stimuler l'utilisation de formulaires électroniques en leur conférant une valeur égale à celle des formulaires papier. Le principe de la collecte unique des données est l'un des instruments essentiels sur la voie de la simplification des procédures et formulaires publics obligatoires qui sont imposés aux citoyens et aux entreprises. Ce principe a en effet pour objectif d'éviter que les citoyens et les entreprises ne doivent communiquer les mêmes données à plusieurs reprises, alors qu'elles ont déjà été transmises à une autre administration publique fédérale.

Le programme Only Once a été créé par l'Agence pour la simplification administrative (ASA), en collaboration avec les intégrateurs de services fédéraux, la DG Transformation digitale du SPF Stratégie et Appui et la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS). Le programme accompagne les services publics fédéraux dans l'application de la loi Only Once.

Le Conseil des ministres demande à tous les membres du gouvernement d'insister auprès des services publics qui ressortent de leur compétence pour qu'ils accélèrent l'implémentation de la loi Only Once d'ici la fin de la législature. Dans cet objectif, les actions suivantes se poursuivront :

- l'ASA est chargée de continuer à assurer la coordination et le soutien de l'implémentation de la législation Only Once par les institutions fédérales, ainsi que de rédiger un rapport annuel en la matière
- afin d'informer les citoyens et les entreprises au sujet du principe Only once et de garantir ce droit, l'ASA lance un nouveau site Internet www.simplification.be/onlyonce doté d'un nouveau point de notification
- l'ASA entame l'élaboration de propositions de simplification de 150 formulaires et ce, de sa propre initiative et sans préjudice de la responsabilité personnelle de chacun des services publics fédéraux
- l'ASA poursuivra et renforcera l'inventorisation de la réglementation contradictoire, si les services publics concernés ne le font pas, et formulera même des propositions d'adaptation

Les membres du gouvernement chargent leurs services publics :

- d'appliquer les principes Only Once à l'ensemble du fonctionnement des services
- de communiquer à l'ASA toute mesure réalisée dans le cadre de l'implémentation du principe Only Once et de coopérer au travail de mesure de l'éventuelle modification des charges administratives résultant de cette mesure
- de donner une suite favorable et la priorité aux propositions formulées par l'ASA

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

15 juin 2018 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2018

Approbation de conventions portant sur des immeubles domaniaux

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.

La loi relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux autorise le ministre des Finances à aliéner publiquement de gré à gré ou par voie d'échanges des immeubles domaniaux de toute nature. Elle l'autorise aussi à constituer ou à aliéner tout droit réel immobilier. Elle limite toutefois cette autorisation aux biens dont la valeur estimative n'excède pas 1.250.000 euros, sauf en cas de vente publique ou lorsque l'expropriation pour cause d'utilité publique a été légalement décrétée. Lorsque la valeur estimative des biens dépasse ce montant, les conventions sont soumises a posteriori à l'approbation de la Chambre des représentants. Ces lois d'approbation sont appelées communément "lois domaniales".

L'avant-projet de loi vise à soumettre au Parlement diverses conventions portant sur des immeubles domaniaux, conclues entre 2015 et 2016.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de sa présentation à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

15 juin 2018 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2018

Approbation des plans d'entreprise d'Infrabel et de la SNCB

Le Conseil des ministres du 2 février 2018 avait marqué un accord de principe sur les plans pluriannuels d'investissements et le plan stratégique pluriannuels d'investissements de la SNCB et d'Infrabel afin de lancer la consultation obligatoire.

Le Conseil des ministres du 2 février 2018 avait marqué un accord de principe sur les plans pluriannuels d'investissements et le plan stratégique pluriannuels d'investissements de la SNCB et d'Infrabel afin de lancer la consultation obligatoire. Ce vendredi 15 juin 2018, sur proposition du ministre chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot et après avoir réalisé les consultations obligatoires, le Conseil des ministres a approuvé formellement les plans pluriannuels d'investissements 2018-2020 et les plans stratégiques pluriannuels d'investissements (PSPI) 2018-2031.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

15 juin 2018 -17:21

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2018](#)

Modification du Code judiciaire pour un meilleur fonctionnement de l'ordre judiciaire et du Conseil supérieur de la Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code judiciaire en vue d'améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire et du Conseil supérieur de la Justice.

Dans le cadre de son quatrième cycle d'évaluation consacré à la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs, le GRECO (le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe) a émis quinze recommandations. L'avant-projet vise à mettre en oeuvre les quatre recommandations concernant les juges et les procureurs. Il comporte également des dispositions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil supérieur de la Justice.

Les modifications du Code judiciaire liées aux recommandations du GRECO concernent notamment :

- l'obligation de réussir un examen de recrutement pour pouvoir exercer les fonctions de juge suppléant ou de conseiller suppléant
- la suppression pour les juges suppléants de la possibilité de remplacer des magistrats du ministère public
- la formation initiale obligatoire qui portera notamment sur la déontologie et dont le contenu sera fixé par l'Institut de formation judiciaire
- l'interdiction territoriale de cumul de la fonction de conseiller ou de juge suppléant avec la fonction de mandataire de justice
- la possibilité pour les juges et conseillers suppléants justifiant d'une expérience de cinq ans dans cette fonction et de quinze ans de barreau de participer à l'examen oral d'évaluation
- la suppression de la possibilité de siéger comme conseiller ou juge suppléant et comme avocat lors de la même audience
- l'instauration dans le Code judiciaire d'un socle au code de déontologie
- l'ajout dans le rapport de fonctionnement annuel d'informations en lien avec la déontologie et la discipline

Les dispositions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil supérieur de la Justice concernent les points suivants :

- la possibilité d'un échange d'informations entre les différentes commissions du Conseil, le caractère contraignant des demandes du Conseil, l'accès aux dossiers judiciaires en cours et l'élargissement de

la possibilité d'entendre toute personne dont le témoignage présente une pertinence pour le recueil de l'information utile à l'enquête

- l'abrogation de l'approbation par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres du cadre et du statut du personnel administratif du Conseil pour y substituer leur fixation par la Chambre des représentants
- l'octroi d'un droit de saisine direct des tribunaux disciplinaires attribué aux organes du Conseil supérieur
- les remplacements des membres empêchés des commissions de nomination et désignation et des membres des commissions d'avis et d'enquête

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

15 juin 2018 -17:21

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2018](#)

Mesures fiscales et autres concernant l'aide aux victimes du terrorisme et d'affaires non élucidées

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures fiscales et autres, en ce qui concerne l'aide aux victimes du terrorisme et aux victimes dans des affaires non élucidées.

L'avant-projet poursuit trois objectifs :

- instaurer une procédure plus rapide en faveur des victimes de terrorisme
- instaurer une procédure afin de rendre les dispositions de la loi du 18 juillet 2017 relative à la création du statut de solidarité nationale, à l'octroi d'une pension de dédommagement et au remboursement des soins médicaux à la suite d'actes de terrorisme applicables aux victimes "non résidentes" d'attentats terroristes
- reconnaître aux victimes d'affaires non élucidées un dommage spécifique qui découle du fait que pendant une longue période, elles sont restées dans l'incertitude quant à l'identité et au mobile du ou des auteurs d'un acte intentionnel de violence

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

15 juin 2018 -17:21

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2018](#)

Modifications concernant l'accompagnement lors de l'obtention du permis de conduire B

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la réglementation en matière de permis de conduire provisoire, plus précisément au sujet du certificat d'aptitude, et apporte des modifications en ce qui concerne le guide, dans le cadre de l'accompagnement lors de l'obtention du permis de conduire B.

Le projet d'arrêté royal a été approuvé en première lecture par le [Conseil des ministres du 20 avril 2018](#). Il a ensuite été soumis au Comité de concertation le 30 mai 2018.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État. L'avis du Conseil d'État sera ensuite examiné au sein d'un groupe de travail interfédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

15 juin 2018 -17:21

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juin 2018](#)

Dispositions diverses relatives au travail

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives au travail.

L'avant-projet a pour but de modifier différentes dispositions qui tombent dans le domaine de l'emploi, du travail et de la concertation sociale. Ces dispositions ont principalement trait à :

- l'élargissement de la notion d'enfant en situation de handicap dans le cadre de certains congés
- les exclusions dans le cadre du reclassement professionnel
- les projets pour une organisation du travail tournée vers l'avenir
- les salaires de départ pour les jeunes
- le remplacement, dans différentes lois du droit du travail, de la référence à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- le remplacement, dans différentes lois du droit du travail, de la référence à la Commission de la protection de la vie privée
- les modifications liées à l'introduction du nouvel intitulé de la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs
- les modifications de la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs
- le service d'information et de recherche sociale

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 juin 2018 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2018

Soutien financier des entreprises dans la prévention du burn-out

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à soutenir financièrement les entreprises dans la prévention du burn-out au travail.

L'objectif du projet d'arrêté royal est de renforcer la prévention primaire du burn-out dans les entreprises en soutenant financièrement des projets dans ce domaine. Le projet fixe la procédure et la méthode de travail pour l'apport du soutien financier.

Des projets peuvent être introduits par des employeurs et des sous-commissions paritaires via un formulaire électronique sur le site internet du Conseil national du Travail (CNT) ou du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Les projets doivent viser la prévention primaire du burn-out. Il ne peut donc pas s'agir d'actions individuelles curatives mais uniquement d'actions collectives destinées à la prévention du burn-out. Le CNT évalue les projets introduits avec l'aide des experts et soumet au ministre de l'Emploi un avis sur les projets à approuver ou à refuser.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 novembre 2013 en exécution de l'article 191, § 3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I) relatif aux projets destinés à la prévention primaire du burn-out au travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 juin 2018 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2018

Fixation du montant de l'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2018, le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'Office national de l'emploi pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi.

Cette allocation spécifique pour l'Office national de l'emploi (ONEM) a été instaurée par la loi-programme du 20 juillet 2006. Celle-ci est prélevée sur les moyens disponibles auprès de l'Office national de sécurité sociale - Gestion globale.

Le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi pour l'année 2018 est fixé à 10 millions d'euros, compte tenu des réserves.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2018, le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'Office national de l'emploi pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, t) et z), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

15 juin 2018 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2018

Financement groupé des soins hospitaliers à faible variabilité - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif au financement groupé des activités hospitalières. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Conformément à l'accord de gouvernement, l'avant-projet prévoit qu'à partir du 1er janvier 2019, pour les admissions qui exigent un processus de soins standard (c'est-à-dire qui diffère peu entre patients et entre hôpitaux), un montant identique qui couvrira tous les honoraires (sauf exceptions) devra être facturé, indépendamment des prestations réellement réalisées.

L'objectif du système est de mettre en place un prix uniforme pour un même produit, en particulier un financement identique pour chaque hôpital et chaque patient du même groupe de patient nécessitant des soins à basse variabilité. La première phase consiste en la forfaitisation des honoraires.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

15 juin 2018 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2018

Marché public pour un contrat de service pour la capacité CYBER de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à un contrat de service pluriannuel ouvert classifié pour la capacité CYBER.

Le marché public s'inscrit dans le cadre de la vision stratégique pour la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>